

**ARRÊTÉ NO. 2007-02 (2003-01) ANNEXE « A »**

**VILLAGE DE SAINT-ANTOINE  
APPLICATION POUR PERMIS DE RACCORDEMENT  
(HOOK-UP) AU SYSTÈME D'EAU**

PARTIE « A » : À ÊTRE REMPLIE PAR LE REQUÉRANT/DEMANDEUR

- 1) Nom du requérant/propriétaire : \_\_\_\_\_
- 2) Adresse : \_\_\_\_\_ Code \_\_\_\_\_
- 3) Tel : Résidence \_\_\_\_\_ Travail \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_
- 4) Lieu du raccordement : No rue \_\_\_\_\_ Nom rue \_\_\_\_\_
- 5) Date prévue pour les travaux, (si connue) : \_\_\_\_\_
- 6) Raccordement nouveau , Réparation , Relocalisation , Deuxième ligne
- 7) Ajout : Piscine  Fontaine  Compteur  Lave-autos   
Autre appareil  Description : \_\_\_\_\_
- 8) Les travaux de plomberie seront fait par : Nom \_\_\_\_\_  
Nom de la compagnie \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_
- 9) Système de chauffage \_\_\_\_\_

Je déclare que les renseignements ci-hauts sont exacts, que je suis connaissant des conditions exigées par cet arrêté du système d'eau et je m'engage à ce que les travaux soient effectués en conformité avec cet arrêté, tous les règlements du Village de Saint-Antoine et ceux de la province du Nouveau-Brunswick.

SIGNATURE \_\_\_\_\_

DATE \_\_\_\_\_

PARITE « B » : À ÊTRE REMPLIE PAR LE VILLAGE

- 1) Nom du représentant du Village de Saint-Antoine \_\_\_\_\_
- 2) Poste/Titre \_\_\_\_\_
- 3) Frais de permis : Montant dû \$ \_\_\_\_\_ Payé
- 4) Frais de devanture payable : Oui  Non  Montant dû \$ \_\_\_\_\_
- 5) Frais de devanture payé au Village : Oui  Non
- 6) Permis de plomberie, de la province du Nouveau-Brunswick, reçu par le Village ? Oui  Non
- 7) Demande de permis : ACCEPTÉE  REFUSÉE   
Raison du refus \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 8) Numéro du permis de raccordement émis par le Village \_\_\_\_\_
- 9) Signature du représentant municipal \_\_\_\_\_
- 10) Titre ou poste du signataire \_\_\_\_\_
- 11) Date de signature \_\_\_\_\_

Note :

Si les exigences de ce permis ne sont pas suivies, ce permis peut être annulé en tout temps, par le Directeur Général. Voir arrêté 2003-01 du Village de St-Antoine, ainsi que ses amendements.

Les frais de permis et de devantures doivent être payés avant que ce permis soit émis.

Note;

Le permis de plomberie de la Province n'est pas requis pour l'installation du tuyau d'eau, à partir de l'alignement jusqu'à l'édifice.

(Exemples; lors de forage souterrain ou d'une nouvelle construction qui sera seulement raccordée au système plus tard.)